

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU 21 JUIN 2024 À 15H30**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

**II - DOMAINE ECONOMIQUE**

**Nombre de navires recensés en 2023 communiqué par le gestionnaire :**

**a) pêche**

Nombre de navires professionnels : **28**

Nombre de navires de passage : **2**

**b) plaisance**

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **657 navires**

<b>LOCATIONS</b>	2019	2020	2021	2022	<b>2023</b>	<b>Variation 2022/2023</b>	<b>Nuitées</b>
à l'année	669	666	660	655	<b>657</b>	/	<b>239 805</b>
au mois	51	37	48	46	<b>46</b>	/	<b>5 817</b>
à la journée	6956	3818	1634	/	<b>1 734</b>	/	<b>5 083</b>

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

<b>NATIONALITE</b>	2019	2020	2021	2022	2023	<b>Variation 2022/2023</b>	<b>Nombre de bateaux</b>
Française	2427	2513	2525	2497	<b>3 116</b>	<b>+ 25 %</b>	<b>1 003</b>
Anglaise	1241	346	82	812	<b>750</b>	<b>- 8 %</b>	<b>324</b>
Belge	265	191	398	330	<b>206</b>	<b>- 37,5 %</b>	<b>92</b>
Néerlandais	563	298	520	625	<b>622</b>	<b>-0,50 %</b>	<b>198</b>
Allemande	105	83	153	191	<b>221</b>	<b>+ 15,70 %</b>	<b>72</b>
Autres	46	21	96	105	<b>168</b>	<b>+ 60 %</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL: navires nuitées</b>	<b>4647</b>	<b>3452</b>	<b>3774</b>	<b>4560</b>	<b>5 083</b>	<b>+11,50 %</b>	<b>1734</b>

**c) commerce**

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2023 est le suivant : **72 900**

<b>Passagers transportés</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation 2022/2023</b>
	Arrêté au 30/10/2019	Arrêté au 30/10/2020	Arrêté au 30/10/2021			
- à l'année	61 717	38 983	47 000	72 000	<b>72 900</b>	<b>+ 1,25 %</b>

**III - DOMAINE TECHNIQUE**

Un point sur les travaux réalisés en 2023 et ceux prévus en 2024 sera effectué en séance par le concessionnaire.

**IV - BUDGET**

Le budget exécuté 2023 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 3 mai 2023 et devra être validé par l'assemblée générale de la SPL le 14 mai 2024.

**V- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

**Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° ARR-2024-96 du président du conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2024, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2023 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

## **PORT DE TATIHO**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

#### **b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

#### **c) Police**

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

### **II - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2023**

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau